

MARQUE NF - TÊTES D'AQUEDUCS DE SÉCURITÉ PRÉFABRIQUÉES EN BÉTON

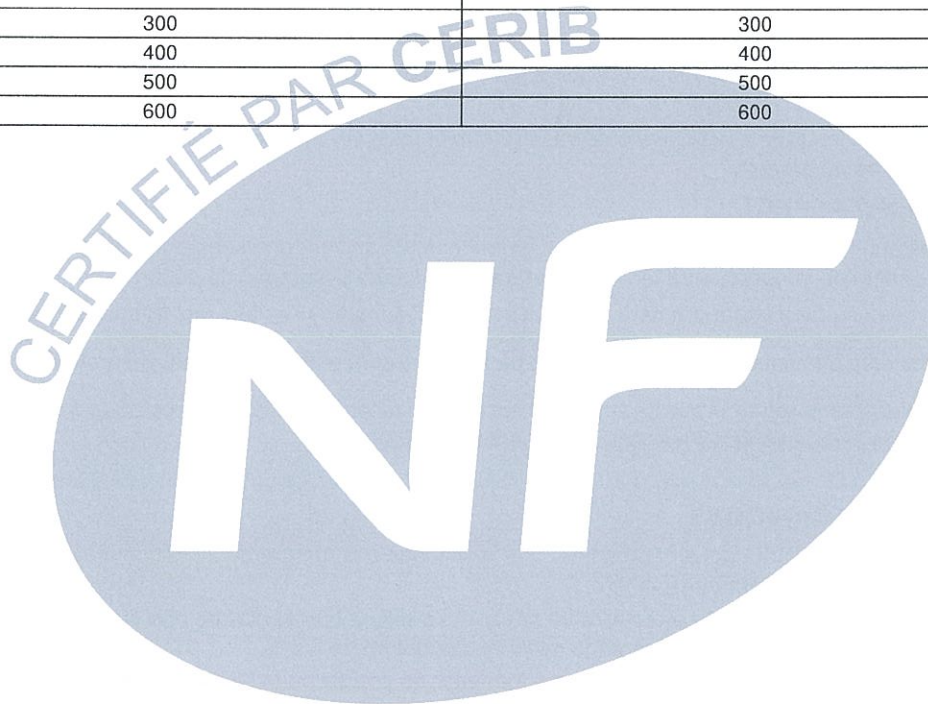
DÉCISION D'ADMISSION
Le 12/03/04 sous n°023.002
DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 10/01/14 sous n°023.014

Établissement : **CELTYS**
ZI DU QUILLIVARON
29400 LANDIVISIAU
FRANCE
Siège social : **CELTYS**
29403 LANDIVISIAU CEDEX

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 191** **Têtes d'aqueducs de sécurité préfabriquées en béton** et à la norme **NF P 98-491** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 191, pour les produits désignés ci-après.

Modèle et diamètre d'appellation (mm)	Diamètres d'utilisation (mm)
300	300
400	400
500	500
600	600



Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable un an, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Fabrice GUIRAL

Tél.: 02 37 18 48 39 Fax.: 02 37 32 63 46

29N003

Code interne : G012 - A - B023

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le Responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF P 98-491 et caractéristiques complémentaires)

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

Section intérieure des aqueducs

Dans le cas d'une section circulaire, la gamme des diamètres intérieurs des têtes d'aqueduc, exprimés en millimètres, est la suivante : 300 - 400 - 500 - 600 - 800.

Dans les autres cas (section non circulaire), il convient de respecter l'équivalence de capacité hydraulique de l'aqueduc. Afin de permettre la continuité hydraulique avec l'aqueduc, la tête d'aqueduc doit présenter sur la paroi arrière un emboîtement mâle ou femelle sans garniture souple.

Partie supérieure de protection

Les ouvertures de la partie supérieure de protection ne doivent pas permettre le passage d'une plaque rectangulaire de dimensions 100 mm x 270 mm, parallèle au plan de la partie supérieure de protection, dont la longueur est placée dans le sens longitudinal.

De plus, la surface de chaque ouverture doit être supérieure à 100 cm², avec comme dimension minimale 50 mm.

Un jeu fonctionnel, défini par le fabricant, permet l'emboîtement des éléments amovibles dans les réservations correspondantes et le démontage pour le nettoyage.

Tous les éléments constitutifs de la partie supérieure de protection se situent dans le même plan.

Seuils inférieur et supérieur

Le seuil inférieur est l'épaisseur du radier, à l'extrémité de la tête d'aqueduc, dans l'axe du produit.

Le seuil situé au fond du fossé à l'origine de la tête d'aqueduc de sécurité doit avoir une hauteur inférieure à 100 mm.

La partie supérieure de la paroi arrière de la tête d'aqueduc ne doit présenter aucun seuil.

Pente de la partie supérieure

La pente telle que définie à l'article 4 de la norme NF P 98.491 est la pente extérieure.

Tolérances dimensionnelles

Les tolérances dimensionnelles ci-après s'appliquent par rapport aux dimensions intérieures de fabrication annoncées par le fabricant : longueur - largeur - hauteur : ± 12 mm.

L'écart d'ovalisation de la partie fonctionnelle de l'emboîtement situé sur la partie arrière de la tête d'aqueduc est inférieur ou égal à 3% du diamètre du produit.

CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les balèvres existant éventuellement au niveau des emboîtements doivent être soigneusement enlevées afin d'assurer une mise en place correcte de la partie supérieure de protection de la tête d'aqueduc de sécurité.

Les irrégularités de la surface intérieure ne doivent pas nuire à l'aptitude à l'emploi des têtes d'aqueducs de sécurité.

Les épaufrures ne sont admises qu'à condition de ne pas intéresser la partie supérieure de protection, et son emboîtement.

Les fissures causées par le retrait (fissures superficielles dans la laitance) ou les fissures dues à la température, sont admises sous réserve que les caractéristiques mécaniques soient respectées.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Les têtes d'aqueducs de sécurité doivent présenter une résistance à la rupture de 25 kN pour le fractile 0,05. De plus, aucun résultat individuel ne doit être inférieur à 20 kN.

En outre, les dispositifs supérieurs de protection en béton armé doivent présenter au niveau de la section de rupture, suite à l'essai de résistance mécanique, un pourcentage minimal d'armature de 2,5 %.

L'enrobage des armatures par le béton de la partie supérieure de protection est supérieur ou égal à 12 mm.

SÉCURITÉ À LA MANUTENTION

Le produit doit être conçu et fabriqué de telle manière que sa manutention puisse se faire en toute sécurité.

Le fabricant doit indiquer les limites concernant la manutention du produit sur chantier.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision
- A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
- G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
- B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- (1)** L'indice associé est celui de la décision de première autorisation